



Ville de  
**MONT-TREMBLANT**

**AVIS PUBLIC**

## **ENTRÉE EN VIGUEUR D'UN RÈGLEMENT**

**PRENEZ AVIS QUE** le règlement mentionné ci-dessous, adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 14 mars 2022, a été approuvé, à l'exception de l'article 5, le 21 juin 2022 par la directrice de la normalisation, de l'information financière et du financement du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

- **Règlement (2022)-193** décrétant un emprunt et une dépense de 475 000 \$ pour le remplacement des luminaires de rues.

Ce règlement a pour objet d'ordonner l'exécution de travaux visant le remplacement des luminaires de rues conventionnels HPS par des luminaires au DEL 2 200K, le tout incluant les frais, les taxes et les imprévus.

Toute personne intéressée peut consulter ce règlement en communiquant avec le Service des affaires juridiques - division greffe au 819 425-8614 ou au [greffe@villedemont-tremblant.qc.ca](mailto:greffe@villedemont-tremblant.qc.ca).

L'entrée en vigueur de ce règlement est en date de la présente publication.

Donné à Mont-Tremblant, ce 6 juillet 2022.

Claudine Fréchette  
Greffière